

Toulouse, le 15/10/20

**Objet :** Alerte des syndicats de la FSU à Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse

*Une copie de ce courrier est adressée à  
Monsieur le Secrétaire général – DRH de l'Académie de Toulouse  
Monsieur le Secrétaire du CHSCT-A*

Monsieur le recteur de l'Académie de Toulouse,

En application des textes réglementaires rendant le port obligatoire du masque dans le cadre scolaire, les personnels ont reçu une dotation en masques lavables à usage non sanitaire de catégorie 1 de marque DIM. Alors même que la plupart du temps, ils n'ont, à la veille de ces vacances scolaires, aucune information sur une nouvelle dotation, un article de presse sur le masque UNS1 DIM indique que le port de ce masque pourrait générer un risque pour la santé.

La raison en serait le traitement de ces masques avec le biocide nommé zéolithe d'argent, dont la présence est signalée sur les emballages de ces masques, mais qu'un certain nombre de personnels n'a pas pu lire, les masques ayant parfois été distribués deux par deux, hors des dits emballages.

La Décision d'exécution (UE) n° 2019/1973 du 27/11/19 (voir [https://aida.ineris.fr/consultation\\_document/42758](https://aida.ineris.fr/consultation_document/42758)) de niveau européen indique, relativement à ce produit :

*« (6) Compte tenu des avis de l'Agence européenne des produits chimiques, il n'est pas approprié d'approuver la zéolite d'argent et de cuivre en vue de son utilisation dans des produits biocides des types de produits 2 et 7, étant donné que les conditions énoncées à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 528/2012 ne sont pas remplies »*

Les conditions évoquées dans cette décision sont, en première analyse, celles permettant une autorisation simplifiée d'utilisation du produit lorsque le produit n'est pas dangereux pour la santé humaine. Cette décision indique que ces conditions ne sont pas réunies pour ce produit.

Il semble en outre qu'au moins une administration d'Etat (DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes) ait diffusé en direction de ses agents une consigne de ne pas porter les masques en question, par application du principe de précaution, dans un courrier en date du 14/10/20.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et du fait que, pour le SNES-FSU, l'employeur est responsable de la santé et la sécurité des personnels qu'il emploie, il ne saurait être question de transiger avec la sécurité des personnels : **les syndicats de la FSU vous alertent donc de l'existence d'un faisceau d'informations laissant à penser que ces masques présentent un danger pour la santé des personnels qui les emploient.**

Au-là de cette démarche d'alerte sur le risque potentiel du port de ces masques, nous demandons que :

- par principe de précaution, la consigne soit passée de ne plus utiliser ces masques, d'une part ;
- que ces masques soient remplacés par des masques chirurgicaux à usage unique, en dotation pour les personnels en nombre suffisant (deux par jour), d'autre part.

Nous rappelons que cette demande n'est pas nouvelle (voir notamment l'avis émis par le CHSCT-MEN fin août sur cette question spécifique des masques), et qu'il est anormal que notre administration ne soit pas en mesure d'assurer ces dotations de masques chirurgicaux quand la plupart des employeurs publics et privés y parviennent.

Nous formulons par ailleurs, pour ce qui concerne les enseignants, la demande plus spécifique de dotation en masques dits "inclusifs", ainsi qu'en micros amplificateurs, dès lors qu'ils en font la demande.

Pierre Priouret  
Pour la FSU